



**ARRETE N° 76/2026**  
**MODIFICATION DE PUISSANCE D'UN**  
**TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE**  
**BT EN SOUTERRAIN AVEC TERRASSEMENT**  
**Chemin des Cantines**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** l'arrêté de voirie n°15-2026 en date du 06 août 2026 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 29 juillet 2026 de la société NVM BAT sise 2 rue de la Coulée Verte – 77240 CESSON qui sollicite un arrêté de circulation pour la modification d'un transformateur électrique BT en souterrain avec terrassement sur le domaine public Chemin des Cantines, du jeudi 03 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026 ;

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société NVM BAT est autorisée à effectuer la modification d'un transformateur électrique BT en souterrain avec terrassement sur le domaine public Chemin des Cantines, du jeudi 03 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026.

**ARTICLE 2 :** - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du chantier sera interdit, si besoin et basculement de circulation sur chaussée opposée

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société NVM BAT.

**ARTICLE 6 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société NVM BAT.

**ARTICLE 7 :** - La société NVM BAT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Société NVM BAT

Date d'affichage : 01/09/26  
Date de notification : 01/09/26  
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 28 août 2026

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques

